

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022/053**

---

**MARCHE PUBLIC N°2022-S-00003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL PERI-SCOLAIRE SANS HEBERGEMENT BIOSOURCE**

**le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,*

***VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et L.2185-1 et R.2185-2,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

***VU** la décision n°2022-001 du 3 janvier 2022 déclarant la procédure du marché 2022-S-00001 infructueuse,*

***VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°22-2522 du 6 janvier 2022,*

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure le marché de prestation intellectuelle de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri-scolaire sans hébergement biosourcé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le marché à procédure adapté pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil péri-scolaire sans hébergement biosourcé, entre la Commune et le groupement solidaire représenté par son mandataire **ZETTA GREEN Architectes**, représentée par la gérante Madame, Karine LOPES, dont le siège social est sis 30 rue de Villiers – 77580 VOULANGIS.

**ARTICLE 2** – Le marché est traité à prix global forfaitaire sur la base d'un taux de rémunération de 10%. Le forfait de rémunération provisoire est fixé à **180.000 €HT**. En sus la mission SSI a été retenue pour un montant de **4.500 €HT**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220509-DEC22053-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022

**ARTICLE 3** – Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 12/05/2022

Publié le : 12/05/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 9 mai 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220509-DEC22053-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2022  
Date de réception préfecture : 12/05/2022